

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS466

présenté par

M. Colombani, M. Panifous et M. Viry

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 9, après la seconde occurrence du mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« , les fédérations représentatives d'établissements de santé concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé en lien avec la FHF et la FEHAP, propose d'associer les fédérations d'établissements aux négociations relatives à la maîtrise des dépenses dans les domaines de la biologie et de l'imagerie médicale.

Actuellement, les établissements de santé publics et du secteur privé non lucratif appliquent les nomenclatures en vigueur pour facturer les actes et consultations externes (ACE) réalisées au sein de leur établissement.

Or, ces tarifs sont déterminés de façon exogène par les conventions liant l'assurance maladie aux professionnels de santé libéraux. De même, les régulations tarifaires à la baisse sont systématiquement appliquées aux établissements de santé, sans que ceux-ci aient pu participer aux négociations.